

# CHAPITRE XXII.—REGIME MONETAIRE, SYSTEME BANCAIRE, COMPAGNIES DE PRET ET DE FIDUCIE.

## Section 1.—Monnaie du Canada.

**Historique.**—Les premières opérations commerciales effectuées aux origines du Canada se faisaient sous forme de troc; les marchands de fourrures payaient les Indiens au moyen de verroteries, de couvertures, etc., qui étaient alors monnaie d'échange. Plus tard, toujours sous le régime français, le commerce entre particuliers et marchands se faisait encore sous forme de troc, pendant que se développait un système monétaire plutôt primitif. Les peaux de castor et autres pelleteries, le tabac et le blé furent utilisés tour à tour en guise de monnaie, le blé ayant même à un certain moment force libératoire. La situation ne fut guère améliorée par la mise en circulation de cartes à jouer, signées par l'intendant, portant l'indication d'une certaine valeur et tenant lieu de papier-monnaie, qui était racheté chaque année à l'arrivée des lettres de change de Paris. D'autre papier-monnaie fut également émis par la suite et l'on estime à 80,000,000 de livres la somme représentée par cette monnaie fiduciaire à l'époque de la cession, dont la plus forte partie ne fut jamais remboursée.

Le gouvernement britannique s'efforça de créer une monnaie coloniale plus stable, mais comme à ce moment le numéraire français recommençait à circuler et la piastre espagnole rivalisait avec le shilling anglais, cette tentative ne réussit pas tout d'abord. Dans le but d'encourager la circulation des souverains anglais on surfit leur contre-valeur en dollars. A Halifax, cinq shillings valaient un dollar, même pour les comptes publics, tandis qu'à Montréal on avait adopté la monnaie de York (cours de New-York) qui donnait au dollar une valeur d'échange de 7s. 6d. ou 8s.

Les Canadiens s'étaient familiarisés avec la monnaie fiduciaire qu'ils avaient vu circuler au nord de la Nouvelle-Angleterre pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. Pendant la guerre de 1812, le gouvernement britannique institua un bureau militaire autorisé à émettre des billets de différentes coupures, remboursables à vue. L'accroissement des échanges commerciaux entre les deux pays ayant habitué les Canadiens à la monnaie décimale, on adopta en 1853 comme unité monétaire le dollar, équivalent du dollar américain. On proclama le cours légal du souverain à \$4.86 $\frac{2}{3}$ ; enfin, une loi de 1857 décréta que les comptes publics fussent tenus en dollars et cents à partir du premier janvier 1858, date qui marqua l'adoption de la monnaie décimale dans la province du Canada.

La loi de l'uniformité monétaire de 1871 (34 Vict., chap. 4) étendit à toute la Puissance la monnaie décimale, maintint le pouvoir libératoire de la livre sterling à \$4.86 $\frac{2}{3}$ , établit le cours légal de l'aigle des Etats-Unis à \$10 et autorisa le gouvernement canadien à frapper des pièces d'or de \$5. Cependant, ce ne fut qu'après la création de la succursale canadienne de la Monnaie Royale en 1908 que l'on commença à frapper des pièces d'or, les premières étant des livres sterling semblables à celles de la Grande-Bretagne, mais portant en sus un petit "C" pour en indiquer la provenance. En mai 1912, furent frappées les premières pièces d'or canadiennes de \$10 et de \$5, mais jusqu'ici la frappe de la monnaie d'or canadienne est demeurée très restreinte, les Canadiens préférant généralement se servir des billets de la Puissance pour leurs opérations financières dans le pays; et, lorsqu'il est nécessaire d'exporter de l'or, les lingots ou bien les pièces d'or américaines et britanniques sont tout aussi commodes.

**La Monnaie Royale d'Ottawa.**—La Monnaie Royale d'Ottawa a été établie comme filiale de la Monnaie Royale en vertu de la loi impériale de monnayage de